

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN
DU VENDREDI 20 MARS 2026 - PROCES-VERAL

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants : 28

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vingt mars à 20h08, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Monsieur Alexis BERTHET, Madame Aline BEURRIER, Madame Marylee BORDET, Madame Marie-Dominique BUIRET, Madame Emilie CORDIER, Monsieur David DECHER, Monsieur Eric DIOCHON, Madame Annick DONGUY, Monsieur Nicolas DOTHAL, Monsieur Nicolas ECOCHARD, Monsieur Michel FERNANDES, Monsieur Etienne FERRAND, Madame Virginie GABILLET, Madame Marie-Pierre GAUTHERET, Madame Monique LAFAY, Monsieur Michel MERCIER, Madame Isabelle MERONI, Madame Laurence MICHAUD, Madame Ludivine OLIVIER, Monsieur Nicolas PERRET, Monsieur Thibaut QUIVET, Madame Sophie ROBIN, Monsieur Thibaut ROBIN, Monsieur Raphaël ROZIER, Monsieur Manuel RYON, Monsieur Hervé SERVIGNAT.

Étaient excusés : Madame Lia ONOFRE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Dominique BUIRET

Étaient absents : Monsieur Kevin JOUANNE

Monsieur Alexis BERTHET est nommé secrétaire de séance.

1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGE-DOMMARTIN

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants : 28

Le maire sortant, Christian BERNIGAUD, rappelle que, conformément aux dispositions du Code électoral et du Code général des collectivités territoriales (article L.2122-8), les conseillers municipaux élus lors des élections municipales du 15 mars 2026 sont installés dans leurs fonctions lors de la première réunion du conseil municipal suivant l'élection.

Il donne lecture de la liste des conseillers municipaux proclamés élus par le bureau centralisateur.

Sont ainsi installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux de la commune de BAGE-DOMMARTIN :

CIVILITE	NOM	PRENOM
Monsieur	BERNIGAUD	Christian
Madame	BUIRET	Marie-Dominique
Monsieur	DIOCHON	Eric
Madame	MERONI	Isabelle
Monsieur	PERRET	Nicolas
Madame	DONGUY	Annick
Monsieur	FERRAND	Etienne
Madame	BEURRIER	Aline
Monsieur	ROZIER	Raphaël
Madame	GAUTHERET	Marie-Pierre
Monsieur	ECOCHARD	Nicolas
Madame	MICHAUD	Laurence

Monsieur	MERCIER	Michel
Madame	ONOFRE	Lia
Monsieur	FERNANDES	Michel
Madame	LAFAY	Monique
Monsieur	DOTHAL	Nicolas
Madame	BORDET	Marylee
Monsieur	RYON	Manuel
Madame	CORDIER	Emilie
Monsieur	ROBIN	Thibaut
Madame	OLIVIER	Ludivine
Monsieur	QUIVET	Thibaut
Madame	ROBIN	Sophie
Monsieur	SERVIGNAT	Hervé
Madame	GABILLET	Virginie
Monsieur	BERTHET	Alexis
Monsieur	JOUANNE	Kevin
Monsieur	DECHER	David

Le conseil municipal est ainsi déclaré installé dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de l'installation des conseillers municipaux élus lors des élections municipales du 15 mars 2026
- PREND ACTE de la constitution du nouveau conseil municipal de la commune de BAGE-DOMMARTIN

2 – ELECTION DU MAIRE

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants : 28

Le doyen d'âge de l'assemblée, Madame Monique LAFAY, a la charge d'organiser l'élection du maire de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, à cet effet et à ce titre :

Le président de séance rappelle que le maire est élu au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales. Chaque conseiller dispose d'une enveloppe et d'un bulletin de vote vierge pour inscrire le nom de son choix.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- M. DOTHAL Nicolas
- Mme BEURRIER Aline

Le conseil municipal désigne deux scrutateurs :

- Mme BORDET Marylee
- M. FERNANDES Michel

Le président appelle aux candidatures pour l'élection.

Le 1er assesseur appelle au vote individuellement et nommément chaque conseiller.

Une urne est installée ainsi que des bulletins vierges sur lesquels chaque votant inscrit le nom du candidat choisi avant de remettre le bulletin dans une enveloppe vierge.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote, sous le contrôle du deuxième assesseur.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement sous le contrôle des deux assesseurs qui relèvent et comptabilisent les votes en les reportant sur un tableau à papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 28
- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Ont obtenu :

- M. BERNIGAUD Christian : 27 voix

La majorité absolue étant fixée à 14 voix.

M. BERNIGAUD Christian ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé(e) maire de la commune nouvelle par le Président qui lui passe la présidence de l'assemblée.

L'intéressé déclare accepter ses fonctions.

Le nouveau maire est immédiatement installé dans ses fonctions.

Un procès-verbal d'élection est immédiatement dressé, complété et signé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Bâgé-Dommartin, nouvellement installé est complet pour procéder à l'élection du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Bâgé-Dommartin est présidé par le doyen d'âge,

CONSIDERANT que le maire de Bâgé-Dommartin est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de l'élection de M. BERNIGAUD Christian en qualité de maire de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN.
- SOLLICITE du maire nouvellement élu qu'il PROCÉDE, en temps utile, au récolement des archives des communes fondatrices dont il aura la charge d'en assurer la conservation en lien avec les maires délégués,
- PRENDRE ACTE qu'il signera à cet effet l'acte de récolement requis légalement.

Monsieur BERNIGAUD Christian prend la parole pour remercier l'ensemble du Conseil Municipal.

3 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants : 28

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12/03/2026 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du 12/03/2026.

4 – ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE BAGE-LA-VILLE

L'article L. 2113-11 du CGCT précise que : « *La création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :*

1° L'institution d'un maire délégué ;

2° La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée. Les pactes civils de solidarité des partenaires ayant fixé leur résidence commune dans la commune déléguée y sont également enregistrés.

Les mariages peuvent être célébrés et les pactes civils de solidarité peuvent être enregistrés dans l'une des annexes de la mairie, dans les limites territoriales de la commune nouvelle. Dans les communes issues d'une fusion de communes en application du présent chapitre, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, les mariages peuvent être célébrés et les pactes civils de solidarité peuvent être enregistrés dans la mairie de la nouvelle commune. »

Le Maire rappelle que le Maire délégué est élu au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Chaque conseiller dispose d'une enveloppe et d'un bulletin de vote vierge pour inscrire le nom de son choix.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire désigne deux assesseurs :

- Mme CORDIER Emilie
- M. DECHER David

Le maire désigne deux scrutateurs :

- M. FERRAND Etienne
- Mme GABILLET Virginie

Le maire appelle aux candidatures pour l'élection.

Le 1er assesseur appelle au vote individuellement et nommément chaque conseiller.

Une urne est installée ainsi que des bulletins vierges sur lesquels chaque votant inscrit le nom du candidat choisi avant de remettre le bulletin dans une enveloppe vierge.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote, sous le contrôle du deuxième assesseur.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement sous le contrôle des deux assesseurs qui relèvent et comptabilisent les votes en les reportant sur un tableau à papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 28
- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Ont obtenu :

- M. DIOCHON Eric : 24 voix

La majorité absolue étant fixée à 13 voix.

M. DIOCHON Eric ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé maire délégué de Bâgé-la-Ville par le maire.

L'intéressé déclare accepter ses fonctions.

Un procès-verbal d'élection est immédiatement dressé, complété et signé.

Le maire délégué nouvellement élu prend ses fonctions immédiatement après son élection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2113-10 à L.2113-12 relatifs aux communes déléguées.

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de BAGE-DOMMARTIN,

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de l'élection de M. DIOCHON Eric en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Bâgé-la-Ville.

5 – ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE DOMMARTIN

L'article L. 2113-11 du CGCT précise que : « *La création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :*

1° L'institution d'un maire délégué ;

2° La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée. Les pactes civils de solidarité des partenaires ayant fixé leur résidence commune dans la commune déléguée y sont également enregistrés.

Les mariages peuvent être célébrés et les pactes civils de solidarité peuvent être enregistrés dans l'une des annexes de la mairie, dans les limites territoriales de la commune nouvelle. Dans les communes issues d'une fusion de communes en application du présent chapitre, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, les mariages peuvent être célébrés et les pactes civils de solidarité peuvent être enregistrés dans la mairie de la nouvelle commune. »

Le Maire rappelle que le Maire délégué est élu au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Chaque conseiller dispose d'une enveloppe et d'un bulletin de vote vierge pour inscrire le nom de son choix.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire désigne deux assesseurs :

- M. MERCIER Michel
- M. RYON Manuel

Le maire désigne deux scrutateurs :

- Mme OLIVIER Ludivine
- M. QUIVET Thibaut

Le maire appelle aux candidatures pour l'élection.

Le 1er assesseur appelle au vote individuellement et nommément chaque conseiller.

Une urne est installée ainsi que des bulletins vierges sur lesquels chaque votant inscrit le nom du candidat choisi avant de remettre le bulletin dans une enveloppe vierge.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote, sous le contrôle du deuxième assesseur.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement sous le contrôle des deux assesseurs qui relèvent et comptabilisent les votes en les reportant sur un tableau à papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 28
- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Ont obtenu :

- Mme DONGUY Annick : 26 voix

La majorité absolue étant fixée à 14 voix.

Mme DONGUY Annick ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée maire déléguée de Dommartin par le maire.

L'intéressée déclare accepter ses fonctions.

Un procès-verbal d'élection est immédiatement dressé, complété et signé.

Le maire délégué nouvellement élu prend ses fonctions immédiatement après son élection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2113-10 à L.2113-12 relatifs aux communes déléguées.

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de BÂGÉ-DOMMARTIN,

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de l'élection de Mme DONGUY Annick en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Dommartin.

6- CREATION DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-2,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Bâgé-Dommartin détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDERANT que le nombre de conseillers municipal de la commune nouvelle est de 29, ce qui permet un nombre de 8 adjoints maximum.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE le nombre d'adjoints à 8
- PRECISE que l'entrée en fonction des adjoints interviendra dès leur élection.

7 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée est élue.

Le conseil municipal a préalablement fixé à 8 le nombre d'adjoints au maire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire désigne deux assesseurs :

- Mme GAUTHERET Marie-Pierre
- M. SERVIGNAT Hervé

Le maire désigne deux scrutateurs :

- M. ROBIN Thibaut
- Mme ROBIN Sophie

Le maire appelle aux candidatures pour l'élection.

Il reçoit les listes et en donne lecture : chaque liste porte le nom du 1er de liste.

Liste n°1 :

- M. DIOCHON Eric
- Mme BUIRET Marie-Dominique
- M. ROZIER Raphaël
- Mme DONGUY Annick
- M. PERRET Nicolas
- Mme MERONI Isabelle
- M. ECOCHARD Nicolas
- Mme MICHAUD Laurence

Le 1er assesseur appelle au vote individuellement et nommément chaque conseiller.

Une urne est installée ainsi que des bulletins vierges sur lesquels chaque votant inscrit le nom du candidat choisi avant de remettre le bulletin dans une enveloppe vierge.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote, sous le contrôle du deuxième assesseur.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement sous le contrôle des deux assesseurs qui relèvent et comptabilisent les votes en les reportant sur un tableau à papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 28
- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Ont obtenu :

- Liste n°1 : 28 voix

La majorité absolue étant fixée à 15 voix.

La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue, les candidats figurant sur cette liste sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire.

Les intéressés déclarent accepter leurs fonctions.

Un procès-verbal d'élection est immédiatement dressé, complété et signé.

Les adjoints nouvellement élus prennent leurs fonctions immédiatement après leur élection.

CONSIDERANT le résultat de l'élection municipale du 15 mars 2026,
CONSIDERANT le résultat de l'élection du maire le 20 mars 2026,
CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (L.2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT),
CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,
CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ; sont proclamés élus les candidats figurant sur la liste arrivée en tête,
CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (L. 2122-7-2 du CGCT). Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint. Par ailleurs, aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent,
CONSIDERANT qu'il peut être procédé à l'élection d'un seul adjoint et que dans cette hypothèse les règles d'élections sont les mêmes que pour l'élection du maire (article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales),
CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste,
CONSIDERANT que les maires délégués peuvent être candidats à l'élection de maires adjoints afin de figurer dans l'ordre du tableau sans être pris en compte pour autant dans le nombre légal de postes que le conseil municipal peut ouvrir et fixer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7-2,
VU les délibérations du 28 septembre 2017 décidant la création d'une commune nouvelle à deux entre les communes de Bâgé-la-Ville et Dommartin,
VU l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Bâgé-Dommartin au 1^{er} janvier 2018,
VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de BAGE-DOMMARTIN,
VU la délibération du conseil municipal de Bâgé-Dommartin en date du 20 mars 2026 relative à la création des postes d'adjoints au Maire,

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de l'élection des adjoints au maire

8 – LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'objectif est de rappeler aux élus leurs droits, devoirs et obligations, notamment :

- le respect du Code de déontologie ;
- les règles sur le conflit d'intérêts ;
- le respect de l'éthique, de la transparence et du secret professionnel.

La lecture de la charte est assurée par Monsieur BERNIGAUD Christian, Maire.

9 – REMISE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal rappelle que le règlement intérieur détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement des séances du conseil municipal et de ses commissions.

Le maire informe les conseillers que le règlement intérieur actuellement en vigueur a été adopté par délibération n°2020/69 en date du 04 décembre 2020. Ce règlement a été porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers, qui ont pris acte de ses dispositions relatives à la convocation des séances, à la constitution des commissions, au déroulement des votes et à l'exercice des droits et devoirs des membres du conseil municipal.

Cette remise permet de rappeler les règles de fonctionnement du conseil municipal et de sécuriser le respect des procédures internes pour toutes les délibérations à venir.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Informations sur l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, qui comprendra notamment la désignation des titulaires et suppléants dans les instances suivantes :

1. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CONDITIONS DE DEPOTS DES LISTES

- ➔ Examiner les offres lors des marchés publics de la commune et émettre un avis pour l'attribution des marchés
- Garantir la transparence et l'égalité de traitement entre les candidats
- Vérifier la conformité des offres aux règles légales et techniques
- Participer aux réunions d'ouverture et de dépouillement
- Respecter confidentialité et absence de conflit d'intérêts

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1.	1.
2.	2.
3.	3.
4.	4.
5.	5.

Cette délibération fixera les modalités de dépôt des listes. Les membres de la Commission d'Appel d'Offre seront désignés lors du prochain Conseil Municipal.

2. CCAS – COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES

- ➔ Le Centre Communal d'Action Sociale pilote les actions sociales de la commune (aide aux personnes âgées, aides d'urgence, suivi social...).
- Participer aux réunions et aux décisions du CCAS
- Conseiller et proposer des actions sociales adaptées aux habitants
- Veiller à la bonne gestion budgétaire et administrative des aides
- Rendre compte au conseil municipal des décisions du CCAS.

TITULAIRES
1. Elu du Conseil Municipal
2. Elu du Conseil Municipal
3. Elu du Conseil Municipal
4. Elu du Conseil Municipal
5. Elu du Conseil Municipal
6. Elu du Conseil Municipal
7. (Elu du Conseil Municipal)
8. Membre non élu – affilié à des associations en lien avec le social
9. Membre non élu – affilié à des associations en lien avec le social

10. Membre non élu – affilié à des associations en lien avec le social
11. Membre non élu – affilié à des associations en lien avec le social
12. Membre non élu – affilié à des associations en lien avec le social
13. Membre non élu – affilié à des associations en lien avec le social
14. (Membre non élu – affilié à des associations en lien avec le social)

3. SIVOS - DESIGNATION DES DELEGUES

- Représenter la commune dans les décisions concernant les équipements gérés par le SIVOS
- Participer aux réunions et aux votes sur le budget, l’entretien, les activités

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1.	1.
2.	2.
3.	
4.	
5.	

4. SIVU - DESIGNATION DES DELEGUES

- Défendre les intérêts de la commune au sein du syndicat
- Participer aux décisions budgétaires et opérationnelles
- Veiller à la bonne utilisation des ressources et à la qualité du service rendu aux habitants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1.	1.
2.	2.
3.	
4.	
5.	

5. SYNDICAT DES EAUX - DESIGNATION DES DELEGUES

- ➔ Superviser la production, la distribution et la qualité de l’eau potable sur le territoire intercommunal.
- Contrôler les budgets et les travaux d’entretien ou d’investissement
 - Participer aux décisions stratégiques sur la politique tarifaire et les réseaux

TITULAIRE	SUPPLEANT
1.	1.

6. SIEA - DESIGNATION DES DELEGUES

- Représenter la commune lors des décisions sur les projets techniques et financiers
- Suivre les conventions et les investissements du syndicat

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1.	1.
2.	2.
	3.
	4.

7. COLLEGE ROGER POULNARD - DESIGNATION DU DELEGUE

➔ Conseiller municipal représentant la commune auprès du collège, pour le suivi pédagogique et budgétaire (restauration scolaire, entretien...)

- Assister aux réunions du conseil d'établissement
- Veiller au respect du budget, à la sécurité et à la qualité des services scolaires

TITULAIRE	SUPPLEANT
1.	1. Monsieur le Maire

8. CNAS - DESIGNATION DU DELEGUE

➔ Le Centre National d'Action Sociale pour les agents communaux.

- Informer et représenter les intérêts des agents de la commune dans les dispositifs sociaux et aides spécifiques
- Participer aux décisions concernant les aides, formations ou subventions pour le personnel

TITULAIRE
1.

9. SEMCODA - DESIGNATION DU DELEGUE

➔ SEMCODA est une société d'économie mixte pour le logement ou le développement urbain.

- Participer aux décisions d'investissement et de construction de logements sociaux ou équipements communaux
- Veiller à la conformité aux projets locaux et aux engagements financiers de la commune

TITULAIRES
1. Le Maire, représentant légal
2.

10. DEFENSE – DESIGNATION DU DELEGUE

➔ Représenter la commune auprès des structures de défense et de sécurité civile, souvent pour les réserves militaires ou les plans de sécurité.

- Participer aux réunions et exercices de défense ou de sécurité civile
- Relayer les informations et les obligations légales auprès du conseil municipal et des habitants
- Suivre les dossiers liés à la protection civile, aux plans communaux de sauvegarde et aux exercices de sécurité.

TITULAIRE
1.

11. COMITE DE JUMELAGE DU CANTON – DESIGNATION DU DELEGUE

➔ Développer et maintenir les relations avec la commune jumelée

- Participer aux réunions du comité et aux échanges
- Organiser et/ou coordonner des manifestations culturelles, sportives ou scolaires liées au jumelage

- Veiller à la bonne utilisation des subventions dédiées au jumelage
- Représenter la commune lors des événements officiels liés au jumelage
- Relayer les informations importantes au conseil municipal

TITULAIRE	SUPPLEANT
1.	1.

12. MARPA – DESIGNATION DU DELEGUE

- ➔ Représenter la commune au sein du conseil d'administration ou comité de suivi de la MARPA.
- Suivre les projets et le fonctionnement de la structure (hébergement, restauration, services aux résidents)
 - Participer aux réunions et prendre part aux décisions concernant le budget, le personnel et les investissements
 - Veiller au bien-être des résidents et à la conformité avec la réglementation sanitaire et sociale
 - Relayer les informations importantes au conseil municipal

DELEGUES	REFERENT
1. Maire	1.
2.	

13. SCOT – DESIGNATION DES DELEGUES

TITULAIRE	SUPPLEANT
1.	1.

14. DESIGNATION DU REFERENT FRELONS ASIATIQUES

- ➔ Être le point de contact local entre : les habitants, la mairie, les services compétents.
- Recueillir les signalements de nids (printemps / été surtout)
 - Vérifier ou faire vérifier les signalements (souvent via une plateforme départementale)
 - Organiser ou déclencher les interventions de destruction via des prestataires agréés

DELEGUE
1.

15. DESIGNATION REFERENT AMBROISIE

- ➔ Être le relais local entre : les habitants, la mairie, les autorités sanitaires (ARS) et les organismes spécialisés.
- Recueillir les signalements de présence d'ambrosie (habitants, agriculteurs...)
 - Encourager et suivre les actions de destruction ou d'arrachage

DELEGUE
1.

16. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

- ➔ Les membres des commissions de contrôle, nommés pour une durée de 3 ans, seront chargés d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refis d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS

Conseiller Municipal	1.	1.
Délégué de l'administration	1.	1.
Délégué du Tribunal judiciaire	1.	1.

17. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par l'administrateur des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal sous forme de délibération. Les conditions exigées par le Code Général des impôts pour être membre d'une C.C.I.D. sont strictes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ; être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de liste des commissaires titulaires et suppléants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de liste des commissaires titulaires et suppléants comme présentée par Monsieur le Maire.
- PRECISE que cette liste est annexée à la présente délibération et sera transmise à la Direction Départementale Des Finances Publiques de l'Ain.


TITULAIRE	SUPPLEANT
1.	1.
2.	2.
3.	3.
4.	4.
5.	5.
6.	6.
7.	7.
8.	8.

CALENDRIER PREVISIONNEL DES INSTANCES EN 2026 :

BUREAU MUNICIPAL	CONSEIL MUNICIPAL	ORDRE DU JOUR
	Vendredi 20/03/2026 à 20h	<i>Obligatoire – Installation</i>
	Jeudi 26/03/2026 à 20h	<i>Installation des commissions</i>
Jeudi 16/04/2026 à 18h	Jeudi 23/04/2026 à 20h	
Mercredi 13/05/2026 à 18h	Jeudi 21/05/2026 à 20h	<i>Jury d'assises</i>

Jeudi 18/06/2026 à 18h	Jeudi 25/06/2026 à 20h	<i>Tableau des effectifs</i>
PAS DE CM SUR LES 2 MOIS D'ETE SAUF URGENCES DE DELIBERATIONS		
Jeudi 17/09/2026 à 18h	Jeudi 24/09/ 2026 à 20h	<i>Rapports annuels</i>
Jeudi 22/10/2026 à 18h	Jeudi 29/10/2026 à 20h	
Jeudi 19/11/2026 à 18h	Jeudi 26/11/2026 à 20h	<i>Mise à jour des tarifs communaux et assainissement</i>
Jeudi 10/12/2026 à 18h	Jeudi 17/12/2026 à 20h	

La séance est levée à 21h55.

Nom Prénom	Signature
BERNIGAUD Christian	
BERTHET Alexis	